

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif à l'emploi de préparations enzymatiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine

Par courrier reçu le 6 novembre 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 31 octobre 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif à l'emploi de préparations enzymatiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine, adressée par le Bureau C2.

L'article 1° du projet a pour but d'autoriser l'emploi des préparations enzymatiques ayant fait l'objet d'avis favorables de l'Afssa depuis sa dernière modification du 14 novembre 2001.

L'article 2° est destiné à modifier la liste des supports autorisés par l'arrêté du 5 septembre 1989 dans les enzymes considérées comme auxiliaires technologiques. La proposition consiste à autoriser les supports déjà autorisés pour les enzymes qui sont considérées comme des additifs alimentaires ainsi que les supports nécessaires à une présentation des enzymes sous la forme de tablettes.

Après consultation des Comités d'experts spécialisés « Additifs, Arômes et Auxiliaires Technologiques », réuni le 14 janvier 2003 et « Biotechnologie », réuni le 17 juillet 2003, l'Afssa souligne que les dispositions de cet arrêté sont inadaptées vis-à-vis des exigences scientifiques actuelles, telles que récemment définies dans le guide de l'Afssa¹ pour fixer le niveau d'exigence souhaité dans la constitution des dossiers.

Il convient ainsi, au-delà de l'actualisation des annexes de cet arrêté qui est envisagée par la DGCCRF, d'engager une révision des dispositions réglementaires actuelles qui devra prendre en compte les nouvelles exigences scientifiques. Dans cette perspective, l'Afssa a fait des commentaires sur les annexes de ce projet d'arrêté, concernant notamment la liste des enzymes.

Martin HIRSCH

¹ Guide pour la constitution d'un dossier relatif à l'emploi de préparations enzymatiques en alimentation humaine